



Commission  
des clauses abusives

Le Président

Paris, le jeudi 18 septembre 2003

Madame Isabelle SCHMELCK  
Vice-président au tribunal de  
grande instance de Nanterre  
179- 191 avenue Joliot Curie  
92 020 Nanterre

Madame le Président

Je vous remercie d'avoir communiqué à la Commission des clauses abusives le jugement rendu sous votre présidence le 2 septembre dernier dans une affaire opposant l'Union fédérale des consommateurs Que choisir? à la société Butagaz (R.G. 01/02488).

Votre juridiction a décidé d'écarter des débats l'avis qu'elle avait sollicité de la Commission au motif que la demanderesse était membre de la Commission et qu'il n'était pas contesté qu'elle ne s'était pas déportée « lors de l'analyse, par la Commission, du dossier Butagaz », en sorte que l'avis donné ne pouvait « revêtir un caractère d'une totale impartialité ».

J'ignore sur la foi de quels documents ou de quelles assertions une telle motivation a été choisie et ne peut que regretter qu'avant de l'adopter, votre juridiction n'ait pas estimé devoir vérifier auprès du secrétariat général de la Commission si ces documents ou assertions correspondaient à la réalité.

Pour votre information, je ne puis que vous communiquer copie de l'arrêté du 11 septembre 2002 portant nomination des membres de la Commission des clauses abusives, publié au Journal officiel du 18 septembre 2002, dont la lecture vous permettra de constater qu'aucun des membres de la Commission, titulaire ou suppléant, n'a été nommé sur la proposition de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir? Je vous transmets également un extrait du procès verbal de la réunion de la Commission du 26 septembre 2002, au cours de laquelle a été examinée la demande d'avis formulée par le jugement du 2 juillet 2002 de votre juridiction et délibéré l'avis n° 02-02 du même jour qui vous permettra de vérifier l'identité des personnes ayant délibéré sur cet avis.

Je sais que la communication de ces éléments ne peut avoir aucune conséquence sur une décision rendue, mais je ne pouvais laisser dans l'esprit de votre juridiction un doute sur l'indépendance et l'impartialité de la Commission que j'ai l'honneur de présider.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération

Jean-Pierre Bouscharain